



# 2024

## Livret d'accueil Résidence « Les Godenettes »



**Mis à jour en juillet 2024**

**Pour tous renseignements**

Le personnel administratif est à la disposition  
Des résidents et du public :

**Du lundi au vendredi**

**De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h**



**Nous contacter**



**03.27.20.09.40**



[accueil.godenettes@cdesages.com](mailto:accueil.godenettes@cdesages.com)



[www.cdesages.com](http://www.cdesages.com)



**Comité des âges**



**Comité des âges**

**Résidence « Les Godenettes »**

**Rue Louis Lemoine –**

**Trith-Saint-Léger**

**BP 70355**

**59304 VALENCIENNES CEDEX**



## **Nos valeurs**

### 1. L'individualisation et la personnalisation du service qui demeurent inscrits dans le collectif

- Personnalisation du service
- Complémentarité des services proposés

### 2. La valorisation et la reconnaissance de l'individu

- Connaissance des histoires de vie
- Développement de l'utilité sociale de chaque individu

### 3. Le respect et la transmission des valeurs

- S'inscrire dans l'histoire pour « ancrer » les projets futurs
- Reconnaissance du travail fourni par les anciens
- Transmission de l'expérience, des savoirs et des valeurs

### 4. Le respect de l'individu

- En termes de communication
- Par l'adaptation de la structure à la personne
- Dans le respect de son histoire, de ses valeurs
- En respectant son intimité, en développant la notion de domicile individuel, même dans une structure collective

### 5. L'accompagnement

- Jusqu'au bout de la vie et chez soi
- Dans les différentes étapes de la vie (être âgé, ce n'est pas être malade)
- Dans un but de préservation de l'autonomie
- Pour favoriser le sentiment d'utilité sociale
- En laissant la place à la famille

### 6. La convivialité

- En développant la notion de « chez soi »
- En préservant l'esprit « grande famille » qui fédère la personne âgée, la famille et l'équipe.

### 7. Le plaisir

- Partage par tous, personnes âgées, familles, Personnels
- Lié à la notion de satisfaction
- Développé grâce à un souci de confort, de bien-être
- Favorisé grâce à la liberté, liberté de désirer, de dire non, d'être maître de ses choix.

## Les instances

---

La résidence est gérée par :



**Isabelle CHOAIN, Présidente du Comité des âges**  
**Joël BRUNET, Vice-président aux finances**  
**Julien DUSART, Vice-président aux Ressources Humaines**  
**Dominique SAVARY, Vice-président aux infrastructures**  
**Sylvia POTIER, Vice-présidente à la vie sociale**

**Le Directeur Général est : Denis RODOT**  
**La directrice est : Peggy FREUZE**

Leur rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de la résidence. Ils exécutent les décisions du Comité syndical (instance décisionnelle).

Une convention tripartite a été signée entre le Comité des âges, le Département du Nord et l'ARS.

## Le Conseil de la Vie Sociale

---

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire.

### **Sa composition :**

- 2 représentants titulaires des résidents et 2 suppléants
- 1 représentant titulaire des familles et 1 suppléant
- 1 représentant titulaire des familles et 1 suppléant
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire et 1 suppléant

### **Son rôle :**

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la résidence notamment sur :

- Le règlement de fonctionnement
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, l'animation socioculturelle, les services thérapeutiques
- Toutes mesures autres tendant à associer au fonctionnement les usagers, les familles et le personnel
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus dans la résidence
  - L'affectation des locaux collectifs
  - L'entretien des locaux

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.

## CONSEIL DE LA VIE SOCIALE « LES GODENETTES » 2022-2025

### Représentants des résidents



Jean-Michel CHERUBIN  
Président



Marie-France BASSO  
Titulaire



Pierre TABURET  
Suppléant

### Représentants des familles



Marie-Thérèse QUEDEVILLE  
Titulaire



Rose-Line TIBERGHEN  
Suppléante

### Représentants du personnel



Delphine ELIE  
Titulaire



Audrey BAERT  
Suppléante

### Représentants des élus



Sylvia POTIER  
Vice-présidente à la  
vie sociale



Claudine KERN  
Titulaire



Christine HAVEZ  
Suppléante



Maud HAMIEAU  
Suppléante

## La résidence

---



**Réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J.**(avis favorable de la commission sécurité et accessibilité)



**Public accueilli :** Personne de plus de 60 ans sauf dérogation

**Hébergement permanent :** 60 lits

**Hébergement temporaire :** 5 lits

**PASA** (Pôles d'activités et de soins adaptés) : 14 places

### **Habilitation :**

Aide sociale,  
APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie),  
APL (Aide Personnalisée au Logement)

**Pas de lieu de vie spécifique à l'accueil des personnes présentant des troubles cognitifs.**



La résidence « **Les Godenettes** » est située sur la commune de Trith-Saint-Léger près du centre ville à proximité du terrain de football et de l'église.

La Ligne de bus est la S1 ou la 30

## Votre confort

---



**La résidence « Les Godenettes » est composée :**

### **3 unités de vie :**

Rez de chaussée : Le Castel des prés

1<sup>ère</sup> étage : La Tranquillité

2<sup>ème</sup> étage : Le Moulin

### **Composées de :**

- 13 chambres pour le rez-de-chaussée et 26 chambres au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage
- 1 salle de bain thérapeutique
- 1 espace détente
- 1 salon TV

- 1 coin cuisine



**Au rez-de-chaussée** : Accueil, bureaux administratifs, salle de restaurant, salon de coiffure

**Une salle de restaurant**

**Un parc aménagé**

## **Les Chambres**



- Meublées (lit médicalisé à hauteur variable, fauteuil, chevet, réfrigérateur). Garde-robe à fournir par le résident.
  - Salle d'eau indépendante
  - Prise télévision et téléphone (forfait téléphonique mensuel)
- Possibilité de personnaliser votre environnement afin de vous y sentir au mieux.
  - Entretien de la chambre assuré par le personnel de la résidence



Possibilité d'avoir la clé de sa chambre (en faire la demande auprès de l'accueil)

## **Les biens et valeurs personnels**

Lors de son admission, le résident est informé, en vertu de la loi n°92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité d'avoir un coffre-fort dans la chambre.



### **Le linge**

Le linge de maison est fourni et entretenu par la résidence.



Un trousseau de linge personnel est demandé à votre entrée (inventaire réalisé avec la résidence et la famille).



L'entretien du linge personnel peut être pris en charge par la résidence (prestataire extérieur) si vous le souhaitez, cela n'entraîne pas de coût supplémentaire. Néanmoins, le résident dégage la résidence de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du linge personnel par le prestataire extérieur.



Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil pour envoi.

Les repas sont confectionnés sur place.



Utilisation de la méthode HACCP dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Les menus sont établis par une commission de restauration à laquelle participent notamment les résidents, le cuisinier...

Possibilité d'inviter les personnes de votre choix à déjeuner, réserver auprès de l'accueil (du lundi au vendredi) au moins 72h à l'avance. (les tarifs sont consultables sur notre site internet, contrat de séjour).



Petit-déjeuner : **A la demande du résident, en chambre ou dans le lieu de vie**



Déjeuner : **à partir de 12h30 dans le restaurant**



Collation : **à partir de 15h30-16h**



Dîner : **à partir de 18h45 servi dans la salle à manger de l'unité de vie**



Tisane : **à partir de 22h**

## Votre bien-être

---



Des coiffeuses peuvent intervenir dans la résidence, le montant de la prestation est à la charge du résident.



La liberté de conscience et le respect des pratiques religieuses sont des règles fondamentales. Une célébration catholique a lieu une fois par mois.

## Les animations



Loisirs et animations constituent un moyen d'améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Des activités et animations collectives sont proposées chaque jour par l'animatrice de l'établissement.



**Vous êtes invité(e) à y participer !**



Le programme d'animation est affiché dans la résidence.

## Votre santé

---



L'équipe soignante, sous la responsabilité de la cadre de santé, assure vos soins et vous aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.



Les produits de toilette sont **à la charge du résident.**

Les produits d'incontinence, sont **pris en charge par la résidence,** le cas échéant.



Les soins infirmiers sont assurés par la résidence.

En cas d'urgence médicale, le médecin traitant désigné par le résident est contacté en priorité. S'il n'est pas joignable, la résidence prévient les services d'urgences appropriés.



Le médecin coordonnateur est chargé de la coordination des soins au sein de la résidence avec le médecin libéral choisi par le résident à son entrée.



Prescription individuelle pour les médicaments (remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle sauf pour les médicaments et produits non remboursés).

Le résident a le libre-choix des intervenants paramédicaux qui lui sont nécessaires (kinésithérapeute, orthophoniste, dentiste,...). Ces choix sont inscrits dans le contrat de séjour mais peuvent être modifiés à tout moment.



À titre d'exemple :

	Tarif hébergement x Nbre de jours	Total	T.Dépendance x Nbre de jours	Total	Total mensuel
	67,77€ X 31 jours	2 100,87 €	5,98€ X 31 jours	185,38 €	2 286,25 €
	67,77€ X 30 jours	2 033,10 €	5,98€ X 30 jours	179,40 €	2 212,50 €

Les aides financières possiblent selon les ressources : APL, APA et Aide sociale

## Respect de la vie privée et de la dignité

---



Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion s'applique à chaque agent, tout corps de métier confondu et à tout moment.

1. Respect de la personne, de ses droits fondamentaux
2. Respect de ses biens
3. Respect de son espace de vie privée, de son intimité
4. Respect de sa culture et de son choix de vie
5. Respect de la confidentialité des informations concernant l'utilisateur et son entourage
6. Respect des règles professionnelles et déontologiques

## Règles de confidentialité

---



La résidence s'engage auprès des résidents à la confidentialité des informations recueillies.



L'ensemble du personnel est tenu **au secret professionnel**.

Certaines informations dites « confidentielles » sont cependant échangées entre les professionnels dans le cadre du secret partagé, afin de développer un accompagnement de qualité.



De plus, dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978, les données collectées sur les résidents sont exclusivement destinées à la résidence. La loi garantit d'ailleurs un droit d'accès et de rectification de ces informations.

## Promotion de la bientraitance

---



L'équipe soignante et les professionnels de la résidence sont actifs au quotidien dans le but de développer une culture bienveillante.

C'est une démarche à la fois collective et individuelle, elle repose sur une remise en question constante des pratiques et de l'organisation.

Elle vise un accompagnement bienveillant de la personne âgée et de sa famille afin de répondre au mieux à leurs attentes, leurs besoins dans le respect de leurs droits et libertés.

## Les visites

---

Les résidents peuvent recevoir librement leur famille et amis, au cours de la journée.

Pour des raisons de sécurité, **les portes de la résidence sont fermées du lundi au vendredi à partir de 18h, le samedi et le dimanche toute la journée.**

Un badge pour accéder librement à la résidence peut être mise à disposition de votre famille en contrepartie **d'un dépôt de garantie de 15.24€ par badge.**

## Votre sécurité

---



Dans le contexte de déclaration de l'état d'urgence et du dispositif Vigipirate, la résidence est amenée à prendre des mesures complémentaires pour garantir la sécurité des résidents et du personnel.

Ces mesures portent notamment :

- Sur la surveillance de l'entrée principale de la résidence.
- Des formations aux premiers secours et gestes qui sauvent pour le personnel.
- Affichage à l'entrée de la résidence du logo
- Affichage « Réagir en cas d'attaque terroriste » dans la résidence.
- Diffusion d'une brochure « vigilance attentats : les bons réflexes » à l'ensemble du personnel.
- Diffusion d'une brochure « stop-djihadisme.gouv.fr sur la radicalisation » à l'ensemble du personnel.
- 



### **Petits règles de sécurité pour éviter les arnaques.**

Si une personne vient dans votre chambre pour vous faire signer quelque ce soit, parlez-en d'abord avec vos proches.

Ne donnez jamais votre carte bleue, vos coordonnées bancaires, des chèques signés en blancs, à une personne que vous ne connaissez pas. Parlez-en à votre proche, ou à l'accueil de la résidence.

Si vous recevez un coup de fil ou un email suspect d'une personne se faisant passer pour un proche, vous réclamant de l'argent, dites-lui que vous allez le rappeler et vérifiez auprès de vos proches.

Signalez à l'accueil de la résidence, toutes personnes qui vous sembleraient suspectes.

## Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

---

### **La localisation et la capacité d'accueil :**

Le PASA se situe au rez-de-chaussée de la résidence « Les Godenettes », dans des locaux spécifiquement dédiés à cet accompagnement. Il est structuré de manière à respecter les habitudes de vie de chaque résident (espace de transition, bureau, lieu de vie et de repas, cuisine aménagée, salles d'activités, salon de repos et détente, sanitaires,...). Sa capacité d'accueil est de 14 places.

### **Les objectifs :**

Le PASA offre des prestations complémentaires à celles déjà mises en place par l'établissement lui-même.

Le PASA accueille des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, compliquée de symptômes psycho-comportementaux modérés, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Le PASA permettra aux personnes accueillies de :

- Préserver leur autonomie, de travailler sur le bien-être et l'estime de soi, par le biais d'activités thérapeutiques et sociales,
- Favoriser la stimulation des fonctions cognitives et instrumentales afin de préserver un potentiel dans les gestes essentiels inhérents à la vie quotidienne.

Ces activités seront réalisées dans un environnement sécurisé et stable grâce aux repères spatio-temporels et sociaux.

### **Les modalités d'accueil et de réorientation :**

Chaque résident de la résidence bénéficie au cours du 2<sup>ème</sup> mois suivant son admission, puis de façon annuelle, d'un bilan cognitif (MMS), réalisé par le médecin coordonnateur, le psychologue, l'ergothérapeute ou le psychomotricien.

En cas de trouble cognitif dépisté, le médecin coordonnateur demande une consultation mémoire afin de poser un diagnostic.

Un NPI-ES ou une échelle Cohen-Mansfield est réalisé avec l'équipe soignante, par l'IDE référente, le psychologue, l'ergothérapeute ou le psychomotricien, au cours du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'admission d'un nouveau résident ou devant des troubles du comportement relatés par l'équipe soignante.

Un PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) est programmé par le psychologue à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'admission d'un nouveau résident ou rapidement devant des troubles du comportement relatés par l'équipe soignante.

L'équipe pluridisciplinaire définit, au cours de la réunion PAP, les objectifs de prise en soins au PASA, la périodicité et le type d'activités prioritaires.

Le psychologue présente rapidement au résident concerné et à son référent familial l'avenant au contrat de séjour issu des conclusions du PVI afin de les informer de l'admissibilité au PASA et de recueillir leur consentement par la signature de l'avenant. Aucune participation financière supplémentaire n'est demandée.

La durée de l'accompagnement au sein du PASA est indéterminée. Cependant, la sortie en cours de séjour peut être décidée par l'équipe médico-sociale de la résidence dans différents cas :

- Refus réitéré du résident,
- Dégradation de l'état de santé du résident (les critères de l'évaluation NPI-ES ne sont plus remplis).
- Trouble somatique intercurrent.
- Trouble de la mobilité rendant les déplacements seul impossibles.

### **Le fonctionnement :**

Le PASA est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h. Les résidents sont accueillis à la journée ou à la demie journée selon leur degré de fatigabilité.

Les transferts des personnes accueillies sur le PASA sont réalisés soit par le personnel de l'unité ou par celui du PASA.

Un tableau récapitulatif est mis en place afin d'identifier les bénéficiaires avec les horaires, les dates et les modalités de transfert.

Le petit déjeuner est pris dans l'unité de référence. Le repas du midi et la collation de 16h sont servis au PASA. Les plats peuvent être confectionnés avec les usagers le plus souvent ou alors directement pas la cuisine selon la complexité du plat proposé.

Les médicaments du midi sont administrés au PASA.

L'équipe est composée de professionnels formés à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés : assistants de soins en gérontologie, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, cadre de santé et médecin coordonnateur.

L'horaire 9h30-17h30, permet aux ASG et paramédicaux d'avoir un temps de concertation pour réaliser les transmissions écrites et orales ainsi que la préparation des activités de la journée.

### **Les activités proposées :**

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques, visant à maintenir les capacités intellectuelles et physiques des personnes accueillies :

- Atelier mémoire
- Activités motrices : confection d'objet, art floral, peinture, dessin,...
- Activités de la vie quotidienne : mise de la table, cuisine,...
- Activités de détente et de loisirs : jeux de société, jeux de cartes,...
- Activités de soins.

## Planning hebdomadaire des activités au PASA :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h30–10H	Transmissions et préparation des ateliers				
10h–10h30	Accueil des résidents dans la salle « Espace repas » - repère temporo-spatial				
10h30–11h30	Lecture du journal avec échanges verbaux sur l'actualité/ atelier de stimulation cognitive, langage, mémoire, fonctions sensorielles/ atelier culinaire ou selon les possibilités sorties extérieurs				
11h30-12h	Préparation de la table				
12h-13h30	Repas				
13h30-14h	Repos/séance de bien-être et détente				
14h-16h	Sortie/ atelier culinaire/jeux de société/ stimulation cognitive,...				
16h-17h	Collation puis retour dans les unités de vie				
17h-17h30	Transmissions orales et écrites de l'équipe PASA aux équipes soignantes des lieux de vie				

### Vos interlocuteurs

#### Au sein de la résidence :

**Monsieur Denis RODOT**, Directeur général du Comité des âges

**Madame Peggy FREUZE**, Directrice

**Madame Emeline FILLEUR-DUPOUIS**, Médecin coordonnateur

**Madame Estelle BERNARD**, Cadre de Santé

#### A l'extérieur de la résidence :

Personne qualifiée sur le territoire valenciennois :

Denis VANLANCKER

06.88.61.86.92

[Vanlancker.denis@gmail.com](mailto:Vanlancker.denis@gmail.com)

### Les numéros utiles



**ARS Haut-de-France (Agence Régionale de Santé)**

556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILE

Tel : 0 809 40 20 32



**Département du Nord**

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Tél : 03.59.73.59.59



**ALMA (Allo Maltraitance des Personnes Âgées) : 39.77**

## **Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

*La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.*

*Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.*

*La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionné à l'article L 311-4 de l'action sociale et des familles est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.*

### **Article 1 : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, **nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions**, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou **un accompagnement, individualisé** et le plus **adapté** possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations le concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans la cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrés par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 – Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

#### **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## **Annexe 2 : Règlement de fonctionnement du résident**

### **ARTICLE 1 : Dispositions générales « Accueil et admission »**

L'accueil et le séjour dans la résidence s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne accueillie. (Remise en annexe du contrat de séjour). Le projet d'établissement définit le cadre de référence de l'action des professionnels, du projet de vie et du projet de soins.

Il définit les missions, les orientations, les valeurs sur lesquelles les professionnels vont s'appuyer dans leur action quotidienne.

Il est à votre disposition sur le site internet de la résidence : [www.cdesages.com](http://www.cdesages.com)

#### **Question n°1 : A qui est remis le règlement de fonctionnement ?**

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque résident lors de son entrée dans la résidence, et le cas échéant, à son représentant légal.

#### **Question n°2 : Combien de personnes peut accueillir la résidence ?**

La résidence « Les Godenettes » peut accueillir 65 résidents d'au moins 60 ans, sauf si dérogation (60 en hébergements permanents et 5 hébergements temporaire).

#### **Question n°3 : Comment se passe mon admission ?**

L'admission est prononcée par la directrice de la résidence après un 1<sup>er</sup> avis d'un point de vue médical du médecin coordonnateur.

Si la demande est recevable, une rencontre est organisée entre le médecin coordonnateur, la cadre de santé, la personne âgée et la famille afin de définir les besoins et les attentes de la personne âgée et également d'avoir son consentement.

Lors de votre admission, il vous est demandé de transmettre des informations administratives et médicales nécessaires à votre accompagnement (la liste des pièces à fournir est dans le dossier d'accompagnement gériatrique).

Afin de faciliter vos relations entre la résidence et votre entourage, vous avez la possibilité de nommer un référent familial.

Vous pouvez également nommer une personne de confiance. Celle-ci sera consultée dans le cas où vous ne pourriez pas exprimer votre volonté et recevoir toute l'information nécessaire. Cette désignation se fait dans le contrat de séjour en annexe, elle peut être révoquée à tout moment.

#### **Question n°4 : Que comprend le tarif hébergement ?**

Le tarif hébergement comprend :

- L'administration générale,
- L'accueil hôtelier, la restauration,
- L'entretien,
- L'animation
- La vie sociale

Le tarif est révisable chaque année par un arrêté du Président du Conseil Départemental et par délibération du comité syndical.

#### **Question n°5 : Que comprend le tarif soins ?**

La résidence relève de l'option tarifaire partielle pour les frais relatifs aux interventions :

- Médecin coordonnateur
- Professionnels médicaux ou paramédicaux (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, pédicure)
- Les frais de laboratoire et de radiologie

Un montant issu de la Sécurité Sociale est versé à la résidence par l'ARS Hauts de France, chaque année.

#### **Question n°6 : Que comprend le tarif dépendance ?**

Le tarif dépendance comprend les aides apportées par l'équipe de la résidence concernant :

- La prise des repas,
- La toilette, l'habillage/déshabillage,
- Les déplacements internes
- L'incontinence

La résidence percevant directement l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), un ticket modérateur égal au tarif des personnes en GIR 5 et 6 est facturé au résident.

Le tarif est révisable chaque année par un arrêté du Président du Conseil Départemental.

#### **Question n°7 : Qui est chargé de l'encaissement de nos frais de séjour et comment sont-ils payables ?**

La résidence « Les Godenettes » est un établissement public, c'est donc le Trésor Public de Wallers, qui est chargé de l'encaissement de vos frais de séjour.

Ces frais de séjour sont payables mensuellement, à terme à échoir au service comptabilité du Comité des âges.

#### **Question n°8 : En cas d'absence, y a-t-il une somme retirée sur mes frais de séjour ?**

En cas d'absence de moins de 72h, aucune minoration du tarif. Au-delà, un forfait hospitalier est déduit sur les frais de séjour.

Chaque résident est libre d'aller et venir. Il est néanmoins demandé de prévenir le service afin d'éviter toutes inquiétudes.

**Question n°9 : Est-il possible d'avoir des aides pour réduire le montant de ma facture ?**

Quand vos revenus ne permettent pas de régler les frais de séjour, vous pouvez éventuellement prétendre à :

- L'Aide Sociale aux personnes âgées (demande à faire auprès du Conseil Départemental).
- L'APL (demande faite par nos services auprès de la CAF ou MSA)
- L'APA (versée directement à la résidence pour les personnes en GIR 1 à 4).

**Question n°10 : Si je souhaite quitter la résidence, y a-t-il un préavis ?**

Vous avez le droit d'exercer votre droit de rétractation, par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat de séjour ou de votre admission dans la résidence. Dans ce cas, pas de préavis, en revanche vous devrez vous acquitter du prix de la durée de séjour effectif.

Passé ce délai, vous pouvez résilier à tout moment, le contrat de séjour par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre récépissé au directeur de la résidence, à condition de respecter un délai de préavis d'un mois avant la date de départ.

**Question n°11 : Si mon état de santé ne me permet plus de rester dans la résidence, que se passe-t-il ?**

Si votre état de santé ne vous permet plus de rester dans la résidence, des mesures appropriées sont prises en concertation avec votre référent familial, le médecin traitant, la directrice, le médecin coordonnateur et vous-même.

Après concertation, la directrice notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. La chambre doit être libérée au plus tard à la date prévue pour le départ.

**Question n°12 : Si je ne respecte pas ce qui est inscrit dans le contrat de séjour ou le règlement de fonctionnement de la résidence, que m'arrive-t-il ?**

Si vous ne respectez pas le contrat de séjour ou le règlement de fonctionnement que vous avez signé, vous recevrez une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai d'un mois votre comportement n'a pas changé, la directrice se réserve le droit de résilier votre contrat. Votre logement devra être libéré dans un délai de 30 jours à la date de réception de la décision.

**Question n°13 : Si je ne règle pas mes frais de séjour, qu'arrive-t-il ?**

Tout retard de paiement est notifié au résident et/ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge.

L'établissement se réserve la possibilité de faire recouvrer les sommes qui lui sont dues par toutes voies légales.

**Question n°14 : A mon décès, quand doit-on libérer la chambre ?**

A votre décès, le représentant légal et/ou les référents désignés sont immédiatement informés du décès. Tous vos souhaits seront respectés.

Votre famille sera invitée à libérer la chambre au plus tard 3 jours après les obsèques, sauf cas particulier de scellés.

**Question n°15 : Est-ce que je peux garder mon médecin traitant, kinésithérapeute ?**

Vous gardez le libre choix sur votre médecin, kinésithérapeute.

Votre médecin et kinésithérapeute devront néanmoins signer une convention avec la résidence, si cela n'a pas déjà été fait. (Annexe du contrat de séjour).

**Question n°16 : Comment sont distribués mes médicaments ?**

Dans le respect du contexte réglementaire en vigueur, la préparation de vos piluliers est confiée à une pharmacie dispensatrice.

Cette solution vise à améliorer la traçabilité du médicament, de la préparation des piluliers à l'officine, jusqu'à l'administration du traitement aux résidents. Les piluliers sont compartimentés sous forme de blister (coque plastique transparente), ce qui permet d'identifier avec précision, les molécules contenues dans le pilulier et d'éviter toute interaction médicamenteuse entre les comprimés.

Le circuit du médicament est ainsi sécurisé au maximum.

**Question n°17 : Les transports à l'extérieur de la résidence sont-ils à ma charge ?**

Les transports en ambulance ou V.S.L., validés par un bon de transport établi par un médecin, sont pris en charge par la Sécurité Sociale du résident, à l'exception des transports liés à l'urgence de soins (SAMU, Pompiers...).

Les autres transports sont considérés comme déplacement personnel et donc à la charge du résident.

**Question n°18 : Est-il possible de garder mes objets de valeur et mon argent dans ma chambre ?**

Vous pouvez disposer librement de votre patrimoine, de vos revenus, de vos biens, effets et objets personnels. Vous pouvez demander à la résidence de vous mettre à disposition un petit coffre-fort dans votre chambre.

**Question n°19 : Faut-il que je prenne une assurance « responsabilité civile » ?**

Oui, la résidence est assurée pour l'exercice de ses différentes activités. Vous devez néanmoins prendre une assurance responsabilité civile individuelle. (L'attestation devra être fournie annuellement à l'accueil).

## **ARTICLE 2 : Les espaces et la sécurité**

### **Question n°20 : Comment est ma chambre ?**

La résidence met à votre disposition :

- Un lit médicalisé à hauteur variable
- Un chevet
- Un espace toilette comprenant lavabo, WC et douche.

Vous devez venir avec votre garde-robe.

La chambre étant votre espace privé, il est possible et même souhaitable de la personnaliser en apportant des petits meubles, bibelots, photos.... Ceux-ci devant toutefois rester compatible avec la surface disponible.

Toutefois, l'attribution d'une chambre n'a pas de caractère définitif, un changement du lieu d'hébergement peut par exemple intervenir :

- Soit à votre demande pour convenances personnelles, si l'organisation et le fonctionnement de la résidence le permettent,
- Soit à la demande du cadre de santé ou du médecin coordonnateur, si l'état de santé et/ou de dépendance du résident le nécessite.

### **Question n°21 : Est-il possible d'avoir le téléphone, la télévision, le WIFI dans ma chambre ?**

Oui, les chambres peuvent être équipées d'un téléphone avec ligne directe. En faire la demande auprès de l'accueil de la résidence. (Forfait téléphonique mensuel selon le tarif en vigueur).

Une prise de télévision et l'installation générale permet l'accès à la TNT, vous pouvez donc apporter votre téléviseur sous réserve que celui-ci ait moins de 10 ans ou qu'il ait subi une révision récente chez un technicien. Attention, la redevance due pour votre poste de télévision est à votre charge, si vous y êtes assujetti.

La résidence est équipée de la WIFI, vous pouvez demander le code WIFI à l'accueil.

### **Question n°22 : Qui entretient ma chambre ?**

L'entretien de votre chambre (ménage, petits travaux de réparation) est assuré par le personnel de la résidence et, est donc compris dans le prix de journée.

### **Question n°23 : S'il y a le feu, que faut-il faire ?**

La résidence prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des résidents dans le respect de la liberté de chacun et de son droit légitime aux risques.

Il vous est donc conseillé de lire dans les couloirs des services, les affichettes et les plans d'évacuation sur lesquelles sont notées les consignes en cas d'incendie.

Il faut notamment :

- Rester calme,
- Ne jamais prendre l'ascenseur,

- Ne jamais revenir en arrière sans y avoir été invité,
- Suivre les indications du personnel,
- Ne pas encombrer les issues de secours,
- Ne pas fumer dans les chambres et dans tout local non spécifiquement prévu à cet effet.

Le personnel reçoit une information spécifique « incendie », une fois par an, organisée par une société extérieure. Les installations électriques, ascenseurs, chauffage font l'objet de maintenance régulière. Les normes de sécurité et d'hygiène sont en place.

**Question n°24 : Que se passe-t-il dans la résidence en cas de déclenchement du plan Vigipirate ?**



Dans le contexte de déclaration de l'état d'urgence et du dispositif Vigipirate, la résidence est amenée à prendre des mesures complémentaires pour garantir la sécurité des résidents et du personnel.

Ces mesures portent notamment :

- Sur la surveillance de l'entrée principale de la résidence.
- Des formations aux premiers secours et gestes qui sauvent, pour le personnel.
- Affichage à l'entrée de la résidence du logo 
- Affichage d'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » dans la résidence.
- Diffusion d'une brochure « vigilance attentats : les bons réflexes » à l'ensemble du personnel.
- Diffusion d'une brochure « stop-djihadisme.gouv.fr sur la radicalisation » à l'ensemble du personnel.

**Question n°25 : On m'a dit que les personnes âgées étaient souvent la cible de personnes malveillantes, que faut-il que je fasse pour ne pas me faire avoir ?**

**Petits règles de sécurité pour éviter les arnaques.**

- Si une personne vient dans votre chambre pour vous faire signer quoique ce soit, parlez-en d'abord avec vos proches.
- Ne donnez jamais votre carte bleue, vos coordonnées bancaires, chèques signés en blanc, à une personne que vous ne connaissez pas. Parlez-en à votre proche, ou à l'accueil de la résidence.
- Si vous recevez un coup de fil ou un mail suspect d'une personne se faisant passer pour un proche, vous réclamant de l'argent, dites-lui que vous allez le rappeler et vérifiez auprès de vos proches.
- Signalez à l'accueil de la résidence, toutes personnes qui vous sembleraient suspectes.

### **ARTICLE 3 : L'hôtellerie et la restauration**

#### **Question n°26 : Qui confectionne les repas, quels sont les horaires et où sont-ils servis ?**

Les repas sont préparés par les cuisiniers de la résidence.

Les horaires sont les suivants :

- Petit déjeuner : à partir de 7h, le résident a le libre choix de l'horaire et du lieu,
- Déjeuner : à partir de 12h30, dans la salle à manger de l'unité de vie ou en salle de restaurant
- Goûter : à partir de 15h30
- Dîner : à partir de 18h30 en salle à manger de l'unité de vie
- Tisane : à partir de 22h

Les menus vous sont remis chaque semaine.

Une commission de restauration se réunit chaque mois afin d'étudier les menus du mois à venir.

#### **Question n°27 : Ma famille peut-elle venir manger avec moi ?**

Votre famille peut à tout moment venir partager votre repas en salle de restaurant. Le prix du repas invité est transmis dans l'annexe du contrat de séjour. Il vous est demandé de prévenir l'accueil de la résidence 72h à l'avance.

#### **Question n°28 : Est-il possible de conserver de la nourriture dans ma chambre ?**

Oui, la chambre étant votre domicile personnel, vous pouvez y détenir vos propres provisions et boissons dans la mesure où elles sont consommées dans le respect de la vie collective et des prescriptions médicales éventuelles. Vous devez veiller à la bonne conservation de ces denrées périssables.

#### **Question n°29 : Que me faut-il comme linge personnel et qui est chargé de son entretien ?**

Le linge de maison (draps, linge de toilette, linge de table...) est fourni et entretenu par la résidence.

Le linge personnel peut être entretenu par notre prestataire extérieur, cela n'entraîne pas de coût supplémentaire sur le prix de journée, néanmoins, en cas de perte ou de détérioration de votre linge, la résidence dégage toute responsabilité.

Un trousseau vous est donné à titre indicatif mais, vous devez bien sûr continuer à tenir compte de vos habitudes vestimentaires.

Il vous appartient de gérer votre trousseau régulièrement (élimination du linge usagé ou de taille inadaptée par exemple).

## **ARTICLE 4 : Les soins**

Tous les intervenants, qu'ils soient salariés de la résidence, qu'ils exercent à titre libéral ou à titre bénévole sont soumis au secret professionnel.

### **Question n°30 : Comment se passent mes soins ?**

Vous avez le droit au professionnalisme et à une attention constante du personnel, lequel fait tout son possible pour que vous trouviez bien-être et réconfort.

Le personnel s'emploie à maintenir votre autonomie en vous aidant à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne sans toutefois se substituer à vous.

Le personnel frappe systématiquement à la porte avant de pénétrer dans votre chambre, et attend que vous répondiez avant d'entrer, si vous êtes en mesure de le faire.

### **Question n°31 : Comment se passe l'accompagnement à la toilette ?**

Afin de respecter votre intimité, les toilettes et les soins sont effectués avec la porte de la chambre ou de la salle de bain fermée, en dehors de la présence de visiteurs éventuels.

Vous devez fournir et réapprovisionner les produits de toilette (savon, shampoing...).

### **Question n°32 : En cas de canicule, que se passe-t-il ?**

Un plan « Canicule » actualisé chaque année en lien avec les instances départementales est mis en place au profit des personnes âgées.

La résidence dispose de plusieurs espaces climatisés ou rafraîchis. Les menus et animations sont adaptés à la chaleur.

### **Question n°33 : La personne de confiance et les directives anticipées, c'est quoi ?**

**La personne de confiance** se définit comme étant choisie pour accompagner la personne dans ses démarches quotidiennes médicales et, si celle-ci ne peut plus s'exprimer lors de sa fin de vie, pour témoigner de ses volontés. La personne ainsi désignée, tenue à un devoir de confidentialité, doit donner son accord écrit.

**Les directives anticipées** sont des instructions écrites que toute personne majeure peut rédiger. Elles donnent la conduite à tenir en fin de vie, dans le cas où la personne n'aurait plus la capacité d'exprimer sa volonté. Les directives anticipées sont valables sans limite de temps mais sont toujours modifiables. La dernière version étant celle qui sera prise en compte par le corps médical.

Elles sont rédigées soit par la personne elle-même, soit par un tiers devant deux témoins (dont éventuellement la personne de confiance si elle a été désignée) dans le cas d'une impossibilité à écrire seul. (Annexe du contrat de séjour).

**Question n°34 : Est-ce que je peux me déplacer seul dans la résidence ?**

Oui, la liberté d'aller et venir est un droit fondamental de la personne.

Cette liberté s'interprète de manière extensive et prend avis sur les notions d'autonomie, de vie privée et de dignité de la personne. Le problème est donc d'arriver à concilier deux principes apparemment opposés, la liberté et la sécurité, au cas par cas, pour tendre vers un maximum de liberté avec un minimum de danger. (Annexe du contrat de séjour)

Dans le cadre de la prévention des risques de sortie, à l'insu du personnel, des résidents désorientés, la résidence est équipée d'un dispositif de sécurisation des résidents. Un bracelet anti-fugue est mis au poignet du résident uniquement sur prescription médicale. Ce bracelet est utilisé quand aucune autre solution ne peut être apportée pour assurer la sécurité du résident.

**Question n°35 : Est-ce que systématiquement on va me mettre les barrières au lit ?**

Non, la contention se caractérise par tous les moyens, méthodes, matériels qui empêchent ou limitent les capacités de mobilisation volontaire de tout ou une partie du corps dans le seul but d'obtenir de la sécurité pour une personne âgée qui présente un comportement estimé dangereux pour lui ou mal adapté (risque de chute, pas de maintien au fauteuil, agitation...).

La mise en place d'une contention fait suite à une réflexion de l'équipe pluridisciplinaire et une prescription médicale.

La résidence s'engage à informer le résident et/ou sa famille ainsi qu'à rechercher un consentement de toutes les parties concernées. Des évaluations du bien-fondé du maintien de la contention sont réalisées régulièrement.

**Question n°36 : Y a-t-il un projet d'accompagnement personnalisé dans la résidence ?**

Oui, les soins s'articulent autour d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) qui prend en compte (Voir avenant au contrat de séjour) :

1. L'état de dépendance du résident (favoriser le maintien de l'autonomie et la mise en valeur des acquis conservés par le résident et stimulation lors des actes de la vie quotidienne).
2. Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne et donc le respect de l'accès privé de la chambre, domicile du résident.
3. Les besoins de vie sociale et affective du résident (la famille peut apporter son aide au résident dans les actes de la vie quotidienne).
4. La prévention et le soulagement de la douleur (l'équipe s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour la soulager, une évaluation régulière permet d'ajuster le traitement).
5. L'accompagnement du résident en fin de vie ainsi que sa famille (au moment et après le décès).

## **ARTICLE 5 : Le PASA « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés »**

### **Question n°37 : Le PASA, c'est quoi ?**

Le Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) permet d'accueillir dans la journée les résidents de la résidence « Les Godenettes » (14 places) ayant des troubles du comportement modérés.

Des activités sociales et thérapeutiques (ateliers de réadaptation, de rééducation...) sont proposées aux résidents au sein de ce pôle. (Voir avenant au contrat de séjour).

### **ARTICLE 6 : La vie sociale**

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble, dans le respect toutefois de l'organisation du service.

### **Question n°38 : Est-ce que je peux continuer à recevoir mon courrier ?**

Oui, votre courrier vous est remis chaque matin.

Vous conservez vos propres abonnements de presse (journal, TV...).

Vous pouvez vous faire aider pour l'ensemble de vos lectures, ainsi que pour répondre à votre courrier.

Le courrier que vous aurez affranchi sera à déposer à l'accueil de la résidence dans la journée.

À votre départ, vous ou votre famille devront faire en sorte que votre courrier soit acheminé vers une nouvelle adresse.

### **Question n°39 : Y a-t-il des règles à respecter dans la résidence et quels sont mes droits ?**

Oui, vous vous devez de :

- ✓ Respecter les autres (personnels et résidents) dans l'esprit des valeurs communes développées au sein de la résidence,
- ✓ Ne pas tenir des propos, ni avoir une attitude qui peuvent porter atteinte moralement à l'honorabilité des autres résidents,
- ✓ Observer une propreté corporelle (dans le respect des habitudes de vie),
- ✓ Respecter le sommeil et la tranquillité des voisins,
- ✓ Respecter le personnel,
- ✓ Respecter le matériel, tous dégâts ou dégradations volontaires dans la résidence ou le jardin seront réparés aux frais de ceux qui les auront commis,
- ✓ Ne pas faire de legs, dons ou avantages financiers de toute nature aux personnels de la résidence, administrateurs,
- ✓ Ne pas vendre ou acheter de biens (maison, meuble, voiture...) aux personnels de la résidence,

Vous avez le droit :

- À l'information, la communication (journaux, télévision...)
- À la liberté d'échanges, d'idées, d'opinions, de conscience et des pratiques religieuses,
- D'aller et venir,
- De préserver votre autonomie
- Aux soins,
- Aux visites, aux relations familiales,

- À la protection juridique,
- De conserver votre patrimoine,
- Au respect de votre vie privée, des valeurs du projet d'accompagnement personnalisé,
- À la qualification des intervenants,
- D'effectuer des activités,
- D'accès au téléphone,
- Au respect de votre dignité et à l'accompagnement de fin de vie,
- D'exprimer votre satisfaction vis-à-vis du personnel par un mot gentil ou un sourire qui sont les plus belles des récompenses.

#### **Question n°40 : Y a-t-il des animations dans la résidence et sont-elles payantes ?**

Les animations quotidiennes organisées par la résidence ne sont pas payantes. Chacun est invité à y participer.

Le programme mensuel est affiché dans les différents services de la résidence.

Des photographies sont régulièrement prises pour relater les activités et loisirs proposés. Elles sont diffusées dans la résidence, sur le site internet, sur la page Facebook et parfois dans la presse.

Chaque citoyen ayant le droit au respect de sa vie privée, vous avez le droit de vous opposer à la diffusion de votre image. A votre entrée, nous vous demandons de nous signer une autorisation au droit à l'image (annexe du contrat de séjour).

Les bénévoles qui souhaiteraient participer à l'organisation d'activités au sein de la résidence, doivent signer une « charte de bénévoles » auprès de la direction.

#### **Question n°41 : Est-il possible de me faire coiffer dans la résidence ?**

Oui, plusieurs coiffeurs interviennent ponctuellement dans la résidence, leurs services sont à la charge du résident. Les noms et tarifs des coiffeurs sont affichés à l'entrée du salon de coiffure. Les rendez-vous peuvent être demandés auprès de l'accueil.

#### **Question n°42 : Est-il possible de fumer ou consommer de l'alcool dans la résidence ?**

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est rappelé aux résidents et leur famille qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la résidence.

Le résident doit faire preuve de modération dans sa consommation d'alcool.

#### **Question n°43 : Est-ce que mes proches peuvent venir avec leur animal de compagnie ?**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité au sein de la résidence, les animaux personnels (chat, chien...) ne sont pas admis. Cependant, l'entourage du résident peut lui rendre visite en compagnie d'un animal sans gêner les autres résidents.

**Question n°44 : Est-il possible de continuer à pratiquer ma religion au sein de la résidence ?**

La liberté de conscience est un droit reconnu à tous.

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Le personnel et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de la résidence.

Pour information, un office catholique est organisé ponctuellement dans la résidence.

**Question n°45 : Est-il possible de continuer à exercer mes droits civiques ?**

Oui, à chaque élection, la direction facilite la participation des résidents, vous avez la possibilité d'établir une procuration. En faire la demande à l'accueil de la résidence.

**Question n°46 : Si je suis témoin ou victime de maltraitance, que dois-je faire ?**

Toute personne qui constate un acte portant atteinte à une autre personne doit en informer immédiatement le personnel de service.

Le personnel a l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont il est témoin dans l'exercice de ses fonctions. Il est alors protégé conformément à la législation en vigueur.

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Chacun a également la possibilité de recourir à ALLO MALTRAITANCE au N° 3977

**Question n°47 : Si je rencontre un problème, à qui dois-je le faire savoir ?**

La résidence est engagée dans une démarche d'auto-évaluation de la qualité des prestations qu'elle délivre par une évaluation externe de sa qualité (tous les 5 ans).

La direction se tient à la disposition des résidents et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit au cours d'un rendez-vous, le résident peut être accompagné de la personne de son choix lors de celui-ci.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire. Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la résidence, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

Des personnes qualifiées sont nommées conjointement par le préfet et le Président du Conseil Départemental, elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Noms et coordonnées des médiateurs pour le territoire valenciennois :

Denis VANLANCKER

06.88.61.86.86.92

[vanlancker.denis@gmail.com](mailto:vanlancker.denis@gmail.com)

#### **Question n°48 : Y a-t-il un conseil de la vie sociale dans la résidence ?**

Oui, conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, un conseil de vie sociale existe dans la résidence. C'est une instance d'expression des résidents et de leurs familles.

Le Conseil de Vie Sociale est consulté sur toutes les questions relatives à la vie de la résidence.

#### **Sa composition :**

2 représentants titulaires des résidents et 2 suppléants

1 représentant titulaire des familles et 1 suppléant

1 représentant titulaire des familles et 1 suppléant

1 représentant de l'organisme gestionnaire et 1 suppléant

#### **Son rôle :**

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la résidence notamment sur :

- Le règlement de fonctionnement
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, l'animation socioculturelle, les services thérapeutiques
- Toutes mesures autres tendant à associer au fonctionnement les usagers, les familles et le personnel
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus dans la résidence
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.

En plus du conseil de la vie sociale, l'établissement a instauré :

- Une commission restauration qui se réunit 1 fois par mois
- Une réunion annuelle sur la mise en place des animations
- Des réunions d'information « Le temps des familles » par le psychologue, 5 fois par an
- Une boîte à idées à disposition des résidents et de leurs familles

#### **Question n°49 : Les informations que je vous transmets sont-elles sécurisées ?**

Les dossiers des résidents sont informatisés et ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

La résidence prend toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Toutes personnes justifiant de son identité a le droit d'obtenir les informations nominatives la concernant ainsi que leur communication.

### **Question n°50 : Comment joindre le personnel administratif de la résidence ?**

Le personnel administratif est à la disposition des résidents et du public :

**Du lundi au vendredi**

**De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h**



**03.27.20.09.40**



[accueil.godenettes@cdesages.com](mailto:accueil.godenettes@cdesages.com)



[www.cdesages.com](http://www.cdesages.com)



**Comité des âges**



**Comité des âges – Résidence « Les Godenettes »**

**Rue Louis Lemoine – Trith-Saint-Léger**

**BP n°70355**

**59304 VALENCIENNES CEDEX**

## Vos interlocuteurs

---

### Au sein de la résidence :

**Monsieur Denis RODOT**, Directeur général du Comité des âges

**Madame Peggy FREUZE**, Directrice

**Madame Emeline FILLEUR-DUPUIS**, Médecin coordonnateur

**Madame Estelle BERNARD**, Cadre de Santé

### A l'extérieur de la résidence :

Personne qualifiée sur le territoire valenciennois :

Denis VANLANCKER

06.88.61.86.92

[Vanlancker.denis@gmail.com](mailto:Vanlancker.denis@gmail.com)

## Les numéros utiles

---



### **ARS Haut-de-France (Agence Régionale de Santé)**

556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILE

Tel : 0 809 40 20 32



### **Département du Nord**

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Tél : 03.59.73.59.59



### **ALMA (Allô Maltraitance des Personnes Âgées) : 39.77**